



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **03 JUIN 2024**

Arrêté n°DDT-2024-0697

portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°7 du Critérium du Dauphiné, le 8 juin 2024

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 13 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 30 avril 2024 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 06 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le préfet du département de la Savoie en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Savoie en date du 13 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 02 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 06 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de La Rivière-Enverse en date du 29 avril 2024 ;

VU les avis des mairies de Praz-sur-Arly et de Demi-Quartier en date du 30 avril 2024 ;

VU l'avis des mairies de Verchaix et de Taninges en date du 02 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Samoëns en date du 03 mai 2024 ;

VU l'avis des mairies de Combloux et de Magland en date du 06 mai 2024 ;

VU l'avis des mairies d'Arâche-la-Frasse, de Saint-Sigismond et de Sallanches en date du 07 mai 2024 ;

VU les consultations des mairies de Megève, de Domancy, de Châtillon-sur-Cluses, de Mieussy et des Gets en date du 29 avril 2024 et du 06 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 7^e étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 8 juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 7^e étape de la 76^e édition du Critérium du Dauphiné, le samedi 8 juin 2024, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Critérium du Dauphiné pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 7^e étape de la 76^e édition du Critérium du Dauphiné, le samedi 8 juin 2024, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ Tracé course

La circulation sur :

- les RD 1212, 1212G, 1205, 6, 902, 907, 308, 328, 307, 4 et 254

tel que figurant en annexe A, sur les communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Domancy, Sallanches, Magland, Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Taninges, Mieussy, Les Gets, Verchaix et Samoëns,

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B),

- la réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Diffuseur autoroutier**

Dans les 2 sens de circulation, les bretelles de sortie de l'A40 du diffuseur autoroutier n°20 (Sallanches), sont interdites à tous les véhicules 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur au carrefour RD1205 / Clos de l'île Roche à Sallanches.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course à ce même carrefour, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Les routes départementales citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B :

- RD 909 : du PR 42+400 à Combloux au carrefour avec la RD 1212 à Demi-Quartier,
- RD 199 : du carrefour avec la route de Letraz à celui avec la RD 1212 à Domancy,
- RD 1205 : du carrefour avec l'échangeur n°19 de l'A40 « Cluses Centre », à celui avec la RD 6 à Magland,
- RD 54 : du carrefour avec la route des Grands Champs à Morillon, à celui avec la RD 907 à Verchaix,
- RD 4 : du carrefour avec la RD 255 à celui avec la RD 254 à Samoëns.

La réouverture de ces routes se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Sur Taninges

La RD 902, du carrefour avec la D907 « avenue de la Gare » à celui avec la D907 « route de Samoëns » à Taninges est interdite, dans les deux sens de circulation, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur à l'intersection RD 909 / RD 907 « avenue de la Gare », selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B.

Sa réouverture se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, à l'intersection RD 909 / RD 907 « route de Samoëns », sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4 h avant le passage du 1^{er} coureur.

Article 5 : zones de collecte

Le samedi 8 juin 2024, des zones de collecte sont installées sur :

- la RD 1205, du PR 46 + 200 au PR 45 + 500 (commune de Magland),
- la RD 907, du PR 23 + 700 au PR 23 + 000 (commune de Mieussy),
- la RD 907, du PR 37 + 500 au PR 38 + 040 (commune de Samoëns).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le samedi 8 juin 2024 de 7 h à 17 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le samedi 8 juin 2024 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 6 : zone de sprint

Le samedi 8 juin 2024, une zone de sprint est installée sur la RD 907, au PR 30 + 500 (commune de Taninges).

Du PR 30 + 100 au PR 30 + 900 :

- pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est réglementée par chantier sur accotement (CF11) durant 2h le samedi 8 juin 2024 entre 7h et 12h30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ;
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du vendredi 7 juin 2024 à 18h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

Article 7 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, sur et à proximité immédiate du PN°7 à Saint-Pierre-en-Faucigny, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 8 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'AREA.

Article 9 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 10 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 11 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

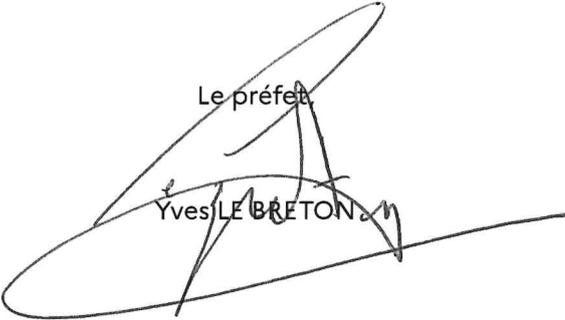
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 12 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
 - Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
 - M. le directeur d'exploitation d'AREA ,
 - M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires des communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Domancy, Sallanches, Magland, Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Taninges, Mieussy, Les Gets, Verchaix et Samoëns ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- M. le préfet du département de la Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

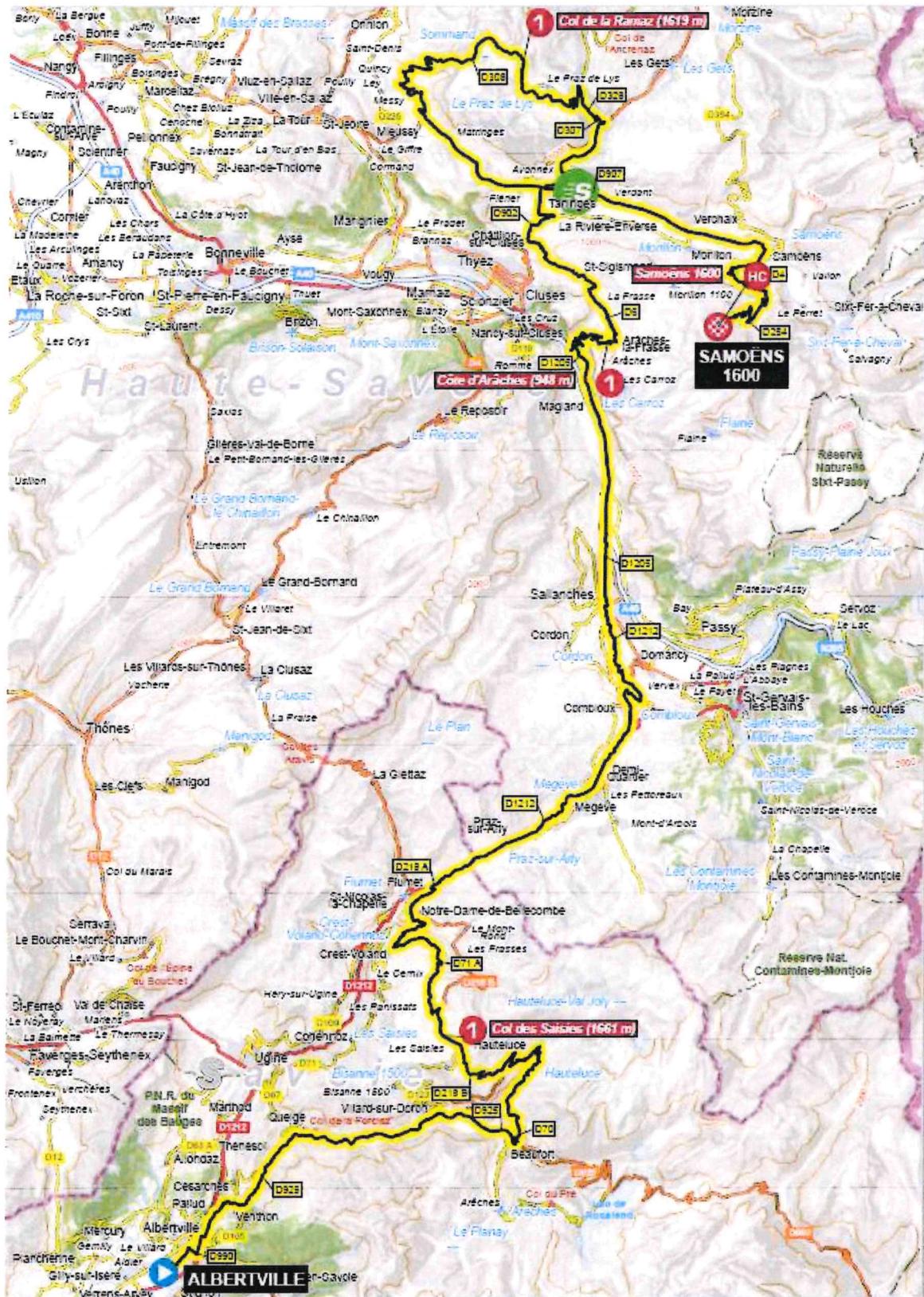
Le préfet
Yves LE BRETON



ANNEXE A : tracé de la 7^e étape, le 8 juin 2024

ANNEXE B : horaire de la 7^e étape, le 8 juin 2024

ANNEXE A – Tracé de la 7^e étape en Haute-Savoie, le 8 juin 2024
Arrêté DDT-2024-0697



ANNEXE B – Horaire de la 7^e étape en Haute-Savoie, le 8 juin 2024
Arrêté DDT-2024-0697



Critérium du Dauphiné 2024

20/03/2024

ITINÉRAIRE HORAIRE

7^{ème} étape : ALBERTVILLE > SAMOËNS

Samedi 8 juin 2024

Distance : 156 km

Course

Rassemblement de départ : Avenue Joseph Fontanet

Signature : 9h10 à 10h10

Appel : 10h15

Départ fictif : 10h20 par l'avenue Joseph Fontanet, rue Commandant Dubois, avenue Jean Jaurès, avenue des Chasseurs Alpins, D990 puis D925

Départ réel : 10h30 sur la D925 soit 4,6 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
FRANCE						
SAVOIE (73)						
		AVENUE JOSEPH FONTANET				
		ALBERTVILLE	<i>Départ fictif</i>	10:20	10:20	10:20
		Passage à niveau : PN 26		10:24	10:23	10:23
		VC Carrefour VC-D990				
		D990 Carrefour D990-D925				
155.3	0	D925 ALBERTVILLE	<i>Départ réel</i>	10:30	10:30	10:30
154.7	0.6	VENTHON		10:31	10:31	10:31
149	6.3	QUEIGE		10:40	10:40	10:41
142.5	12.8	VILLARD-SUR-DORON		10:50	10:51	10:53
138.9	16.4	BEAUFORT		10:56	10:57	10:59
137.6	17.7	Carrefour D925-D70		10:58	10:59	11:01
136.2	19.1	D70 Les Outards		11:00	11:02	11:04
135.5	19.8	Les Curtillats		11:01	11:03	11:05
130.6	24.7	HAUTELUCE (D70-VC-D218 B)		11:09	11:11	11:14
129.9	26.4	D218 B Le Praz		11:13	11:15	11:18
123.1	32.2	Les Saisies		11:24	11:27	11:31
122	33.3	Col des Saisies (1661 m)		11:26	11:30	11:34
120.6	34.7	Carrefour D218 B-D71 A		11:28	11:32	11:38
114.8	40.6	D71 A CREST-VOLAND (D71 A-D71 B)		11:36	11:39	11:44
111.2	44.1	D71 B NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE (D71 B-D218 B)		11:40	11:44	11:49
109.7	45.6	D218 B Carrefour D218 B-D218 A		11:42	11:46	11:51
109.5	46.8	D218 A Carrefour D218 A-D1212		11:43	11:47	11:52
108.4	46.9	D1212 Zone de collecte N°1		11:43	11:48	11:52
HAUTE-SAVOIE (74)						
98.4	56.9	DEMI-QUARTIER		11:59	12:04	12:10
96.2	59.1	COMBLOUX		12:03	12:09	12:14
98.6	66.7	SALLANCHES (D1212-D1205)		12:15	12:21	12:27
95.2	70.1	D1205 Rond-Point Bernard Hinault		12:20	12:26	12:33
80.9	74.4	Zone de collecte N°2		12:27	12:34	12:41
78.3	77	MAGLAND		12:31	12:38	12:45
75.8	79.5	Carrefour D1205-D6		12:36	12:42	12:50
71.4	83.9	D6 Arberoz (ARÂCHES-LA-FRASSE)		12:44	12:51	13:00
69.5	85.8	ARÂCHES		12:47	12:55	13:04

ITINÉRAIRE HORAIRE

7ème étape : ALBERTVILLE > SAMOËNS

KILOMETRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		38 km/h	36 km/h	34 km/h
69.4	85.9	Côte d'Arâches (948 m) 		12:48	12:55	13:04
67.5	87.8	La Frasse (ARÂCHES-LA-FRASSE)		12:50	12:58	13:07
65.1	90.2	SAINT-SIGISMOND		12:53	13:02	13:11
61.5	93.8	CHÂTILLON-SUR-CLUSES (D6-D902)		12:58	13:07	13:16
58.5	96.8	D902	TANINGES (D902-D907)	13:02	13:11	13:21
52.1	103.2	D907	Zone de collecte N°3 	13:11	13:20	13:30
51.4	103.9	MIEUSSY (D907-D308)		13:12	13:21	13:31
46.1	109.2	D308	La Léchère	13:23	13:32	13:43
41.6	113.7	Tunnel de Sommand		13:32	13:42	13:54
40.9	114.4	Sommand		13:33	13:43	13:55
37.2	118.1	Col de la Ramaz (1619 m) 		13:40	13:51	14:04
35.9	119.4	Le Praz de Lys (D308-VC-D308)		13:42	13:53	14:06
30.5	124.8	Carrefour D308-D328		13:49	14:00	14:13
28.7	126.8	D328	Carrefour D328-D307	13:51	14:02	14:15
27.9	127.4	D307	Carrefour D307-D902	13:52	14:04	14:17
21.3	134	D902	TANINGES (D902-D907)	14:00	14:12	14:26
19.8	135.5	D907	LES MILLIERES 	14:02	14:14	14:28
15.3	140	VERCHAIX		14:08	14:21	14:34
13.2	142.1	Zone de collecte N°4 		14:11	14:23	14:38
12.5	142.8	SAMOËNS (D907-VC-D4)		14:12	14:24	14:39
10	145.3	D4	Carrefour D4-D254	14:15	14:28	14:42
8.7	146.6	D254	Veroland	14:18	14:31	14:45
0.9	154.4	Samoëns 1600 Les Saix		14:34	14:48	15:03
0	155.3	Samoëns 1600 		14:35	14:49	15:05
0	155.3	SAMOËNS 1600 (1634 M) 		14:35	14:49	15:05